

## **VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÊTRE SAISI PAR LE MAIRE DE TOUTE QUESTION AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PÉTITION D'INTÉRÊT LOCAL**

VILLE DE SARAN  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
N° DGS2201\_003

La municipalité propose des solutions permettant aux saranais de prendre pleinement part aux choix nécessaires pour mieux vivre dans leur ville. En témoignent les historiques réunions et rencontres de quartiers, les échanges dans le cadre de « Parlons Saran », le budget participatif ...

Tout en respectant le principe de démocratie représentative qui a tout son sens dans notre organisation administrative et politique française, il y a lieu d'encourager et de faciliter la participation des citoyens aux décisions municipales par deux dispositions :

- La mise en place d'un droit d'interpellation citoyen permettant aux habitants de demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal de toute question sur un sujet de la compétence de la commune.
- Le référendum municipal d'initiative citoyenne qui permet de répondre par « oui » ou par « non » à une question posée aux électeurs.

En l'état actuel du droit français, le droit d'interpellation n'est pas formalisé car les citoyens ne peuvent imposer un ordre du jour au maire. De plus, si le référendum local et la consultation d'initiative populaire sont prévus par la loi, ce n'est pas le cas du référendum d'initiative citoyenne.

En se basant sur l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (« *le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ») afin de mettre en œuvre le droit d'interpellation et le référendum d'initiative citoyenne, le conseil municipal peut émettre le vœu d'être saisi par le maire de toute question ayant fait l'objet d'une pétition d'intérêt local qui serait conforme aux conditions requises.

Ainsi, le maire qui est chargé de l'ordre du jour du conseil municipal, peut recueillir toute pétition d'intérêt local ayant pour finalité :

- soit l'adoption de la proposition citoyenne par une délibération du conseil municipal, ce qui revient à organiser un droit d'interpellation citoyen ;
- soit la mise en œuvre d'un référendum (articles LO1112-1 et suivants du CGCT) sur la question posée, ce qui revient à organiser un référendum d'initiative citoyenne : « *L'assemblée peut soumettre à référendum tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence. Peuvent participer au scrutin les seuls électeurs de nationalité française et les ressortissants de l'UE inscrits sur les listes électorales. Les électeurs doivent répondre par oui ou par non à une question simple. La moitié des électeurs inscrits doit prendre part au scrutin, et le projet doit réunir au moins la moitié des suffrages exprimés.* »

Ce vœu du conseil municipal, s'il revêt un engagement moral et politique certain, ne saurait être contraignant en l'absence de fondement juridique pour le maire de soumettre la proposition à l'organe délibérant. En effet, un ordre du jour du conseil municipal ne peut être imposé au maire, et en l'absence de mandat impératif le sens du vote ne peut être imposé au conseil municipal.

Ainsi, toute pétition ayant pour finalité une décision municipale doit respecter les conditions suivantes :

- concerner un intérêt local et une compétence de la commune (en cas d'incompétence de la commune, la pétition peut être invalidée, ou bien faire l'objet d'un avis du conseil municipal) ;
- ne pas présenter de caractère diffamatoire ;
- être destinée à un vote du conseil municipal ou à un référendum à soumettre aux électeurs saranais ;
- être portée par un habitant saranais ou par un collectif saranais (lui même représenté par un saranais) ;
- atteindre un seuil minimum indicatif de 650 signatures de personnes physiques de plus de 16 ans habitant la commune de Saran (un avis simple du conseil municipal pourrait éventuellement être sollicité en deçà du seuil minimum indicatif de saisine).

L'intention de pétitionner peut se formaliser comme suit (exemple) :

<p><b>INTENTION DE PETITION D'INTERET LOCAL</b></p> <p>Nous demandons que la commune de Saran envisage la possibilité d'organiser un référendum décisionnel sur ....., ou d'adopter telle quelle la proposition suivante : .....</p> <p>Justification de la proposition : ..... .....</p> <p>Initiateur de la proposition : .....</p> <p>habitant saranais <input type="checkbox"/>    collectif saranais <input type="checkbox"/> représenté par ..... (saranais) signature obligatoire ..... date .....</p>
---

La recevabilité de l'intention de pétitionner doit être vérifiée :

- en amont de la récolte des signatures ;
  - après recueil de l'intention de pétitionner par le maire ;
  - par les services municipaux ;
  - afin d'éviter les doublons de pétitions ;
  - en opérant un contrôle basique de légalité ;
  - en s'assurant que le dépositaire est bien un habitant saranais (pièce d'identité, justificatif de domicile ou attestation sur l'honneur, identité, âge, signature) ;
  - pour éventuellement aider à la reformulation de la pétition afin qu'elle soit compréhensible.
- En cas de décision d'irrecevabilité, le porteur pourra la contester et une seconde lecture de l'intention de pétitionner est possible.

Une fois déclarée recevable, l'intention de pétition d'intérêt local peut être engagée selon les modalités suivantes :

- la récolte des données est une initiative citoyenne, le pétitionnaire récolte lui-même les signatures sans intervention de la collectivité ;
- pour une campagne active, un délai de 3 mois est laissé au porteur de la pétition afin de récolter les 650 signatures nécessaires ;
- sur support papier ;
- avec le contenu minimal suivant : la finalité de la pétition (saisine du conseil municipal pour qu'il délibère, ou organisation d'un référendum local) ; la position clairement défendue ; la désignation des porteurs de la pétition (habitant ou collectif saranais) ; la justification de la proposition ; l'identification des signataires.

**Exemple :**

PETITION D'INTERET LOCAL						
Nous demandons que la commune de Saran envisage la possibilité d'organiser un référendum décisionnel sur ....., ou d'adopter telle quelle la proposition suivante : .....						
Justification de la proposition : .....						
Initiateur de la proposition : .....						
habitant saranais <input type="checkbox"/> collectif saranais <input type="checkbox"/> représenté par .....(saranais)						
signature obligatoire ..... date .....						
Traitement de données personnelles :						
La présente pétition a pour seule finalité de solliciter la commune afin d'organiser un référendum décisionnel ou d'adopter telle quelle la proposition. L'initiateur de la proposition, puis le maire une fois la pétition transmise à la commune, sont responsables du traitement de données personnelles qui sont obligatoires pour être recevables. Chaque pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données transmises, lesquelles seront conservées 1 an à compter de la date limite de dépôt de la pétition.						
N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	N° tél	Signature
1						
2						
3						
...						
Page 1 / ...						

La campagne de recueil et de dépôt des signatures ayant été menée par le pétitionnaire, peut alors être engagée la vérification de conformité :

- le maire reçoit la pétition (papier ou numérisée en pdf) ;
- il en confie l'examen de conformité aux services municipaux : un contrôle minime est opéré s'agissant d'un dispositif non obligatoire, principalement du nombre de signatures, de l'absence de répétition et de fausses identités ;

La pétition étant un fichier de données personnelles, elle doit être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

La pétition d'intérêt local ayant été déclarée conforme, le maire peut saisir le conseil municipal de cette proposition. Ce dernier a alors le choix :

- soit il se prononce sur la mesure par une délibération (aboutissement du droit d'interpellation) ;
- soit il décide d'organiser un référendum local (LO1112-1 du CGCT).

Rappel sur le référendum local :

- il peut porter sur des projets de délibérations (ou des projets d'actes relevant des attributions du maire au nom de la commune) ;
- il ne peut porter sur des actes individuels, les permis de construire, la désignation de membres du personnel, l'état civil, ni les actes d'autres autorités ;
- peut être organisé dans la période comprise entre 2 mois plus 8 jours et 3 mois après la séance du conseil qui l'aura décidé ;
- est interdit lors d'une élection et d'une campagne électorale ainsi que 6 mois avant l'élection municipale ;
- dans la limite d'un référendum sur le même objet par an ;
- concerne les électeurs de nationalité française et de l'UE inscrits sur les listes électorales ;
- le résultat s'impose s'il obtient 50 % de participation et la majorité des suffrages exprimés ;
- formalités : une délibération d'intention adressée au Préfet ; une campagne électorale ; un dossier d'information du public ; des bulletins permettant de répondre par « oui » ou « non ».

Vu l'article 72-1 alinéa 1 de la constitution du 4 octobre 1958 (droit de pétition),  
 Vu l'article L 2121-29 du CGCT (vœux du conseil municipal sur tout objet local),  
 Vu l'article LO1112-1 du CGCT (référendum local),

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Souhaite que des propositions citoyennes soient soumises à délibération du conseil municipal ou à référendum local.
- Émet le vœu d'être saisi par le maire de toute question ayant fait l'objet d'une pétition d'intérêt local qui serait conforme aux conditions requises.

-----

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

# Scénario d'une pétition

